

Règlement du 30 KM d'ARRADON

Article 1.- Lieu, date, tarif et nature de la compétition

Les épreuves :

5; 15; 30 kilomètres (2 boucles pour le 30K); relais-duo 15 & 15K sont des courses hors stade à travers les routes et chemins de la commune d'Arradon. Une course enfants sera également proposée sur le stade et annexes.

Elles se dérouleront le dimanche 2 mars 2025.

Le départ et l'arrivée s'effectuent au Stade Parc Franco 56610 ARRADON :

	Horaire départ	Tarif	Tarif le jour du départ
5K	9:30	6€	8€
15K	9:20	15€	18€
30K	9:00	20€	22€
Relais 30K	9:00	15/15€	18/18€
Enfants	9:45	0	0

Les participant(e)s s'engagent à :

- respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
- respecter le code de la route;
- respecter la nature et ne pas jeter de déchets le long du parcours (en dehors des poubelles mises à disposition par l'organisation) ;
- ne pas emprunter les chemins privés ni traverser les terrains privés.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s).

Pour les épreuves du 30km et relais-duo, une barrière horaire au 22 ème km à 3h00 est fixée.

Courses des jeunes

Il est proposé pour les jeunes un parcours de :

- 3200m pour les enfants nés en 2012-2013 à 9:40 ;
- 1420m pour les enfants nés en 2014-2015 à 10:00.
- 800m les enfants nés en 2016-2017-2018.

Départ et arrivée identiques aux 5, 15 et 30km.

Les inscriptions se feront sur place et en nombre limité.

Article 2.- Organisateur - Chronométrage

Les épreuves sont organisées par l'UNION SPORTIVE ARRADON ATHLETISME, Le Phare, 56610 ARRADON.

Le chronométrage est assuré par Chrono-Course.

Article 3.- Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

Catégorie d'âge :

Les épreuves sont ouvertes aux coureuses et coureurs licencié.e.s ou non né.e.s en 2005 et avant pour le 30K; né.e.s en 2009 et avant pour le 15K, et pour le relais-duo; né.e.s en 2011 et avant pour le 5K.

Responsabilité : Il est expressément indiqué que les coureuses et coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Présentation obligatoire, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport :

①Pour les licencié.e.s:

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé option Running ou d'un Pass'J'aime Courir délivré(e) par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation (les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- soit d'une licence sportive en cours de validation à la date de l'événement, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste en annexe au présent réglement) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition ;

 Les licences délivrées par les fédérations délégataires, c'est-à-dire les fédérations unisport olympiques et non olympiques (<u>et en particulier les fédérations de Triathlon ou de Course d'Orientation</u>) même portant la mention de la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou d'athlétisme) en compétition, <u>ne seront pas acceptées</u>.

 ② Pour les non-licencié.e.s :
- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme https://pps.athle.fr . Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- soit d'un certificat médical, mentionnant la non contre indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Rétrocession de dossard Interdite.

La rétrocession de dossard est formellement interdite. Tout.e inscrit.e à l'épreuve rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

US ARRADON ATHLETISME

Article 4.- Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à tous et toutes, pour les catégories ci-dessus citées :

- 1. à partir du 1^{er}/12/2024 jusqu'au 28/02/2025 à 12:00 sur https://sportinnovation.fr,
- 2. le 1^{er}/03/2025 de 10:00 à 18:30, au magasin Tonton Outdoor, 110, avenue de Marne Zone de Kerlann, 56000 Vannes,
- 3. et sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Les tarifs des engagements sont spécifiés dans l'article 1 ci-dessus.

Une partie du montant des engagements sera reversée à l'Association En Avant les P'tits Loups.

Article 5.- Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer personnellement sur présentation d'une pièce d'identité :

- 1. La veille, samedi 1^{er} mars, de 10:00 à 18:30, au magasin Tonton Outdoor, 110 avenue de la Marne, zone de Kerlann, 56000 Vannes,
- 2. Le jour de la course, de 7:30 à 9:00, à la Salle omnisport du Parc Franco d'Arradon.

Pour les relais, seront remis par l'organisation, à chaque équipe, un porte-dossard ainsi qu'un dossard équipe contenant la puce de chronométrage. Ils seront à transmettre au relayeur suivant et à restituer à l'organisation à la fin des épreuves.

Article 6.- Ravitaillements

Les épreuves «30km d'Arradon» sont une course nature éco-responsable, les coureurs doivent se munir de leur propre gobelet réutilisable. Les gobelets ne sont pas fournis aux ravitaillements. Pour l'épreuve du 30km, un ravitaillement solide et liquide est prévu aux Km7, 16 et 22.

Pour l'épreuve du 15km, un ravitaillement solide et liquide est prévu au Km7.

Pas de ravitaillement pour le 5km.

Un ravitaillement liquide et solide est prévu à l'arrivée pour les coureurs de toutes les épreuves.

Article 7.- Sécurité et soins

La sécurité sur le parcours sera assurée par des signaleurs bénévoles.

Le dispositif Secours mis en place est assuré par un organisme de secours agréé et un médecin.

Article 8.- **Droit à l'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent et accompagnateur autorisent expressément US ARRADON ATHLETISME (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus ce jour, et pour toute durée.

Article 9.- Assurance

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances qui pourraient jouer par ailleurs.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance «dommages corporels». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L321 du code du sport).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner pout toute dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10.- Récompenses

Il sera établi un classement scratch masculin et un classement scratch féminin.

Seul le 1^{er} relais-duo sera récompensé.

Tous les participants ayant couru le parcours recevront un cadeau souvenir. Un tirage au sort sera fait après la remise des prix si les recommandations sanitaires le permettent.

Article 10.- Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet est strictement interdit et entraînera la mise hors course du concurrent(e) fautif(ve).

Article 11.- Annulation

En cas de force majeure, de décision municipale ou préfectorale, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à quelconque remboursement.

Article 12.- Acceptation du présent réglement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 13.- Contraintes sanitaires

L'organisation devra s'adapter selon les contraintes sanitaires qui pourraient s'imposer et devra travailler sur un nouveau protocole en relation avec la Fédération Française d'Athlétisme, la préfecture et la commune pour assurer la sécurité de tous. Les règles imposées devront être respectées par tous les coureurs afin de participer aux courses.

Arradon, le 19 novembre 2024

ANNEXE

LISTE DES FEDERATIONS MULTISPORTS DONT LES LICENCES PORTANT LA MENTION DE NON CONTRE INDICATION DE LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPETITION, DE L'ATHLETISME EN COMPETITION OU DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION SONT ACCEPTEES

1 - Affinitaires

Fédération des Clubs Alpins Français et de montagne

Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Française pour l'Entraînement

Fédération Physique dans le Monde Moderne Française de la Retraite Sportive

Fédération Française du Sport Travailliste

Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense Nationale Nationale du Sport en Milieu Rural

Fédération Sportive et Culturelle de France

Fédération Sportive et Culturelle Maccabi

Fédération Sportive et Gymnique du Travail

Fédération Sportive de la Police Française

Centre Nautique des Glénans

Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Educ. Nat. et J. et Sports

Fédération Française du Sport d'Entreprise

Union Nationale Sportive Léo Lagrange

Fédération sportive des ASPTT

Fédération Française des Sports Populaires

Union Française des OEuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)

2 – Handicapés

- -Fédération Française Handisport -Fédération Française du Sport Adapté
- -Fédération Sportive des Sourds de France

3 - Scolaires et Universitaires

- -Fédération Française du Sport Universitaire
- -Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre -Union Nationale des Clubs Universitaires
- -Union Nationale du Sport Scolaire
- -Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré